



SMAVAS :
50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE-MENEHOULD
Email : smavas@smavas.fr
Tél : 06-32-41-72-59

Assistance technique :
Emmanuel GODIN
tél. : 03 26 69 28 19
tél. : 06 72 27 52 89
godin.emmanuel@marne.fr

Châlons-en-Champagne, le 22 Juin 2020

PROGRAMME D'ENTRETIEN 2020 : L'AISNE DE VERRIERES A LA NEUVILLE-AU-PONT

Madame, Monsieur,

Des travaux d'entretien de cours d'eau ou de zones humides vont prochainement être réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) sur le(s) secteur(s) suivant :

L'Aisne : de Verrières à La Neuville-au-Pont (19 km)

Une Déclaration d'Intérêt Général validée par un Arrêté Préfectoral, autorise le SMAVAS à intervenir sur les propriétés privées. Des relevés de terrain ont été réalisés au préalable par les techniciens de « l'Assistance Technique Départementale Gestion des Milieux Aquatiques » et le technicien du SMAVAS et une entreprise spécialisée (Alex Nature) réalisera ces interventions qui répondent à des objectifs particuliers.

Nous vous invitons à participer à une **réunion d'information publique** qui permettra notamment de présenter :

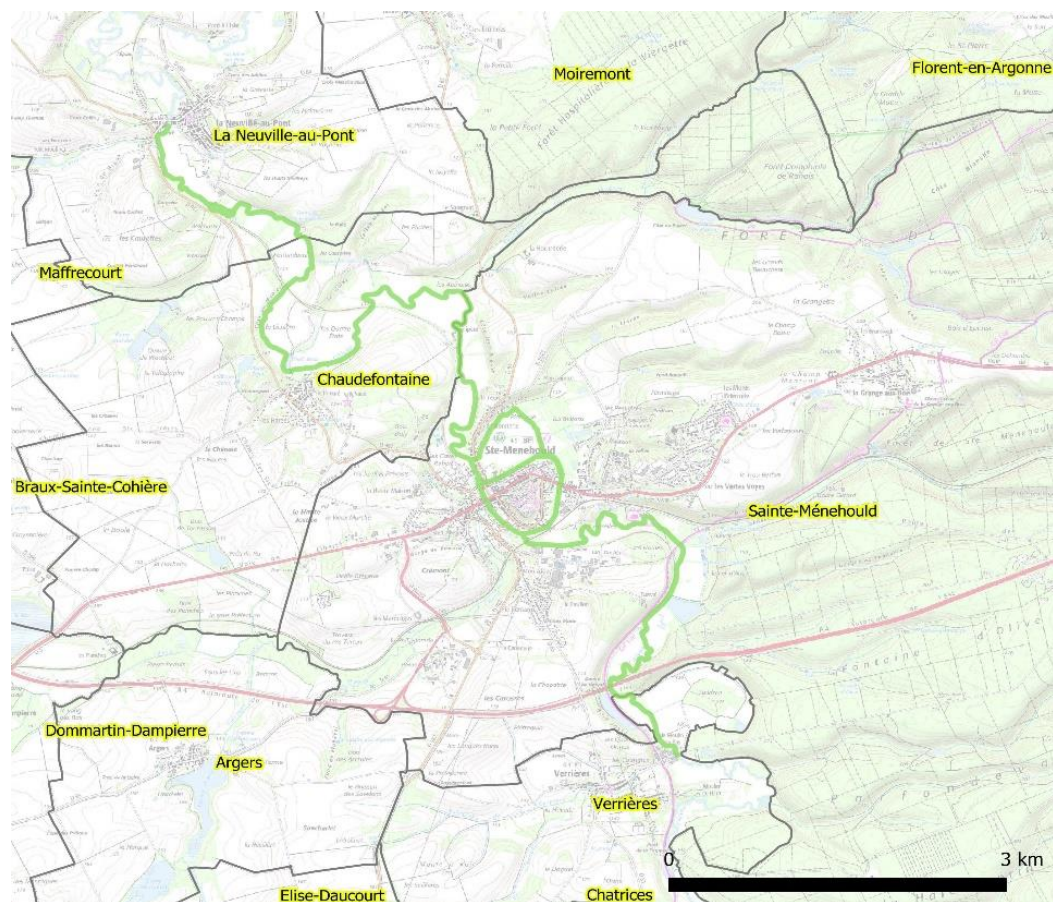
- Les travaux envisagés (nature, objectifs, linéaire et communes concernées ...).
- L'entreprise qui réalisera les interventions, les modalités d'accès et d'interventions.

Nous vous invitons également à suivre l'évolution du chantier, en participant aux réunions hebdomadaires de chantier qui se tiendront jusqu'à la fin des travaux.



Tous les comptes-rendus des réunions de chantier, les invitations aux prochaines réunions hebdomadaires de chantier avec lieu de rendez-vous sont consultables directement sur le site internet du SMAVAS : www.smavas.fr

Vous trouverez ci-dessous la carte du secteur concerné :



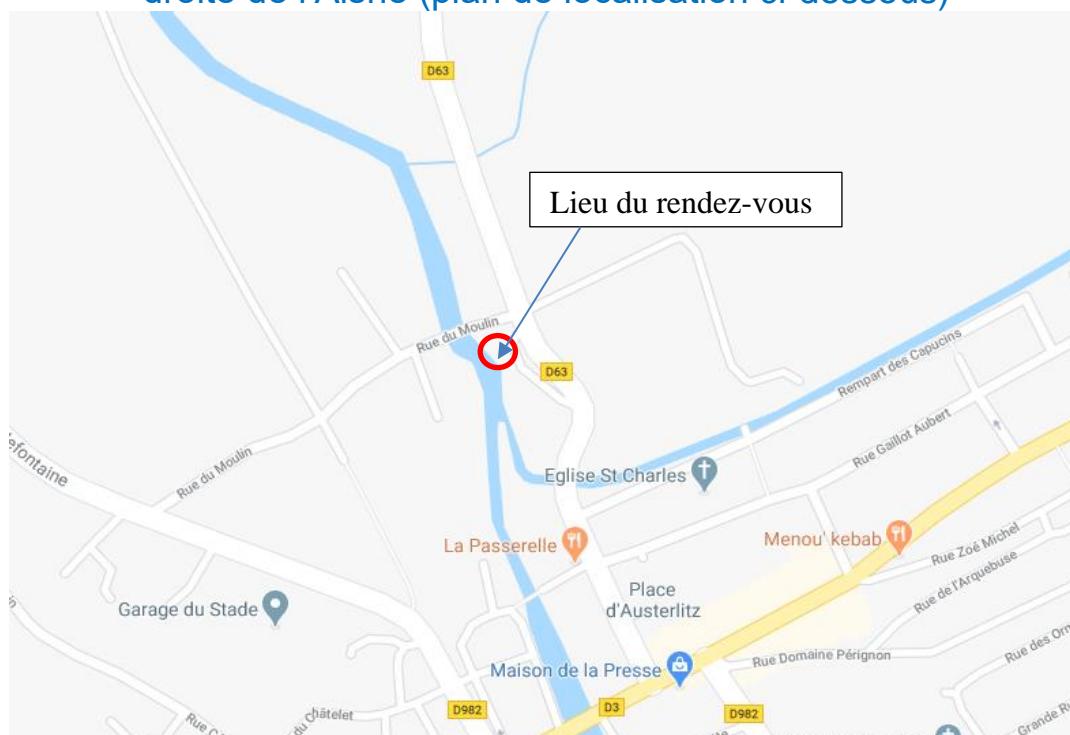
SMAVAS - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Travaux et relevés
tronçons_entretien
2020

Limites administratives
communes_maj2019-2020



**La réunion aura lieu,
Le Lundi 6 juillet 2020, à 9h30**
A Sainte MENEHOULD, Rue du Moulin, au niveau du parking situé en berge
droite de l'Aisne (plan de localisation ci-dessous)





Devenir des produits de coupe et rémanents



Suite aux opérations d'entretien, tous les produits de coupe et les rémanents doivent être traités, afin de laisser un chantier propre, notamment sur les parcelles agricoles.

RAPPEL : Le bois appartient au propriétaire riverain !

Gestion des produits de coupe et rémanents par le SMAVAS, lors des opérations d'entretien :

- Les souches, houppiers et bois d'un diamètre inférieur à 10 cm ne présentant aucune valeur marchande, sont éliminés dans la mesure du possible par broyage ou brûlage. Dans les zones de taillis ou forestières, avec l'accord du propriétaire de la parcelle, les rémanents peuvent être proprement stockés en tas.
- Les arbres, d'un diamètre supérieur à 10 cm, sont façonnés et déposés proprement, en retrait de la berge à une distance de 4 m minimum de la tête de berge et laissés à disposition des propriétaires riverains. Sur les secteurs soumis à des phénomènes de crues, l'entreprise doit remonter le bois en dehors des zones d'inondations ou fixer les tas de bois sur les parcelles. Les propriétaires se doivent alors de récupérer et évacuer leur bois avant la prochaine période de hautes eaux.

Cependant, il arrive fréquemment que nous retrouvions les produits de coupe laissés en rive à disposition des propriétaires riverains, à l'abandon voire parfois repoussés au sein de la ripisylve ou en haut de berge avec le risque de les retrouver dans la rivière en cas de crue.

Par conséquent, le SMAVAS souhaiterait que dans le cadre des programmes d'entretien, au préalable au démarrage des travaux, **les propriétaires ou exploitants riverains informent le syndicat sur leur volonté de récupérer leur bois ou non** :

- ⇒ **Renvoi au SMAVAS du coupon-réponse « Récupération ou Non-récupération du bois issu des opérations d'entretien de cours d'eau » (ci-joint), par courrier ou mail ; ou réponse simple par mail à l'adresse smavas@smavas.fr**

Coupon-réponse à retourner au SMAVAS :

« Récupération ou Non-récupération du bois issus des opérations d'entretien de cours d'eau »

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

- Souhaite récupérer le bois** issu des travaux d'entretien de cours d'eau, situé sur ma propriété/parcelle exploitée.
- Je m'engage à évacuer le bois dans un délai maximum de 2 mois après travaux.
- Ne souhaite pas récupérer le bois** issu des travaux d'entretien de cours d'eau, situé sur ma propriété/parcelle exploitée.
- J'autorise le SMAVAS à mettre le bois à disposition :
 - De l'entreprise titulaire du marché d'entretien
 - D'entreprises souhaitant valoriser le bois en copeaux

NB : Si aucune réponse nous est adressée sous 10 jours, nous considérons que vous ne souhaitez pas récupérer le bois.

⇒ Sur les parcelles suivantes :

Commune	N° de section cadastrale et de parcelle	Exploitant ou Propriétaire (E ou P)	Type de surface agricole (cocher la case correspondante)			
			Bande enherbée de culture	Prairie de fauche	Pâture clôturée en bord de rivière	Pâture non clôturée en bord de rivière

Date :

Signature :

Coupon à renvoyer au SMAVAS par courrier ou par mail * :

Adresse postale :

SMAVAS
50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE MENEHOULD

Email :

smavas@smavas.fr

***Vous pouvez également nous faire une simple réponse par mail à smavas@smavas.fr**